



Schéma d'Aménagement  
de Gestion des Eaux  
du bassin de l'Arve

**Martial SADDIER**

Président de la Commission locale  
de l'eau du bassin de l'Arve  
Président du Comité de Bassin  
Rhône Méditerranée

Monsieur le Président  
Communauté de Communes du Genevois  
38 rue Georges Mestral  
Archparc – Bâtiment Athéna 2  
74 166 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS  
Cedex

A l'attention de Romane MICHAUX

**Objet :** avis préalable sur le projet de mise en compatibilité du SCOT par voie de déclaration de projet

**Vos interlocuteurs :** Marie BAR ([sage@sm3a.com](mailto:sage@sm3a.com)) – animatrice du SAGE de l'Arve

**Nos Réf. :** C24-019

**PJ :** guide « urbanisme et SAGE »

Saint-Pierre-en-Faucigny, le 20 septembre 2024

  
Monsieur le Président,

Je vous remercie d'avoir associé la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve à la consultation menée dans le cadre du projet de mise en compatibilité du SCOT de la Communauté de Communes du Genevois par voie de déclaration de projet.

Cette procédure est nécessaire pour mettre en œuvre le projet de restructuration et d'extension du centre commercial VITAM, situé sur la commune de Neydens.

Ce projet d'extension est prévu sur une zone déjà artificialisée et imperméabilisée, au niveau de l'ancienne discothèque « le Macumba ». Le seul secteur à enjeu environnemental sur le site correspond aux bassins de rétention des eaux pluviales déjà existants, qui seront préservés dans le futur projet.

J'attire toutefois votre attention sur deux éléments :

- Sur le plan quantitatif, le dossier de projet indique que les ressources en eau potable exploitées aujourd'hui sont insuffisantes pour satisfaire les besoins actuels. Le SCOT 2014-2024 prévoyait déjà une zone commerciale sur le secteur. Le nouveau projet devra impérativement vérifier la bonne adéquation entre les besoins nécessaires et les ressources effectivement disponibles.

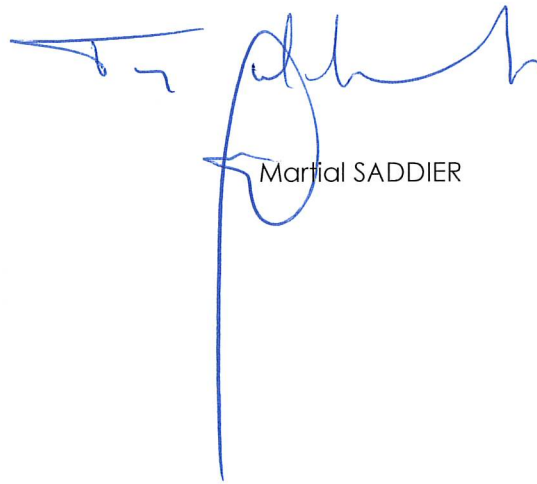


- Sur le plan qualitatif, le dossier de projet indique que la STEP de Neydens est actuellement surexploitée et dispose de performances et d'équipements jugés non conformes. La réalisation du futur projet doit être conditionnée par des travaux sur la STEP afin d'adapter ses capacités de traitement et ses performances.

Je vous invite à vous appuyer sur le guide « urbanisme et SAGE », joint au présent courrier, pour intégrer au mieux les enjeux du SAGE dans le cadre de cette procédure de mise en compatibilité du SCOT.

Mme Marie BAR, animatrice du SAGE de l'Arve, reste à votre disposition pour un échange complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.



Martial SADDIER